



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016

Séance du 10 mai 2016

Séance ordinaire

Convocation du 3 mai 2016

L'an deux mil seize, le dix mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mme MÉRY Aline, M. PINON René, Mmes TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine

**Pouvoirs :** de Mme FOUGERON Corine à M. BUONOMANO Alain

**Secrétaire de séance :** M. GUYON Christophe



- 40/2016 Ecole du Val de Cisse : Travaux d'amélioration et de mise aux normes
- 41/2016 Associations : Convention de mise à disposition de locaux
- 42/2016 Conseil Municipal : Modification du règlement intérieur
- 43/2016 Commission d'Appel d'Offre
- 44/2016 Personnel communal : Poste fonctionnel de DGS
- 45/2016 Personnel communal : Suppression de postes
- Décision du Maire n°2016-01 portant acte modificatif de la régie de recettes du camping municipal

Concernant le compte-rendu de la séance du 24 mars 2016, Monsieur BUONOMANO souhaite que soit précisé « et aussi pour les associations » dans son intervention au point 25/2016 - Budget communal : BP 2016 après « Monsieur BUONOMANO indique que les travaux au centre Socio-Culturel vont engendrer une perte de revenu pour la commune ».

Concernant le compte-rendu de la séance du 14 avril, Monsieur BUONOMANO précise que les listes d'opposition ont fait un regroupement et non une fusion.

Ces précisions étant apportées, les comptes-rendus des séances précédentes du 24 mars et du 14 avril 2016 ont été adoptés.

Monsieur Christophe GUYON est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des commissions du Personnel du 18 avril ainsi que Fêtes et Cérémonies du 27 avril ont été joints pour information à la convocation pour cette réunion du Conseil municipal.

Madame TASSART s'interroge sur les recrutements pour le camping tel qu'indiqué sur le compte-rendu de la commission du Personnel.

Monsieur MARDON, à la demande de Monsieur le Maire, lui précise qu'effectivement trois agents contractuels ont été recrutés spécifiquement afin d'assurer l'accueil des campeurs. Néanmoins, il sera fait appel ponctuellement à d'autres personnes sur contrat en fonction des plannings, congés des agents d'entretien communaux et de l'occupation du camping pour assurer son entretien ainsi que le nettoyage des locaux communs et des sanitaires.

Sans autre remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

**40/2016**

## **ECOLE DU VAL DE CISSE**

### **TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE AUX NORMES**

Monsieur CHATELLIER rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil municipal a sollicité la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale créée par la loi de finances pour 2016.

Suite à la réception du dossier de demande de subvention de la commune sur la base des travaux prévus sur l'école du val de Cisse et notamment des mise aux normes à réaliser, les services préfectoraux ont demandé des modifications du dossier.

En effet, les dépenses liées aux deux vidéos projecteurs interactifs (4 500 €), au renouvellement de mobilier en maternelle (4 500 €), aux tables et jeux de cour en aménagement extérieur (4 000 €) et à la rénovation de la salle informatique : réseau et ordinateurs (8 000 €) ne sont pas pris en compte.

Aussi le dossier serait basé sur les travaux d'amélioration et de mise aux normes suivants : les travaux d'accessibilité à réaliser dans le cadre de l'ADAP pour 75 490,00 €, les mises aux normes électriques pour 8 740,30 €, le changement de vitrages à l'étage pour 8 719,00 €, la rénovation de l'éclairage public d'accès à l'école pour 6 946,29 € soit un montant global de l'opération à 99 895,59 € HT.

Madame TASSART souhaite avoir des compléments d'information sur le montant des travaux à réaliser à l'école dans le cadre de l'ADAP.

Monsieur MARTIN lui répond que l'estimation des travaux dans le cadre de l'ADAP est de 75 490,00 € pour l'école. Néanmoins dans le cadre de la programmation de ces travaux, il a été programmé une réalisation sur les deux exercices 2016 et 2017 en deux tranches d'environ 38 000,00 € chacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2016 et notamment la mise en place d'une dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération municipale n°29-2016 du 14 avril 2016 portant Ecole du Val de Cisse – Travaux d'amélioration et de mise aux normes,

Vu la demande de précision de la part des services préfectoraux en date du 18 avril 2016,

Vu le Budget communal 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la circulaire préfectorale fixant les conditions d'attribution de cette dotation de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Valide le projet des Travaux d'amélioration et de mise aux normes 2016 de l'école du Val de Cisse.**
- **Estime le montant prévisionnel des travaux à 99 895,59 € H.T.**
- **Indique qu'il s'agit de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics.**
- Précise que les titulaires des marchés de la présente opération seront choisis par l'autorité adjudicatrice.
- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'Etat dans le cadre de la Dotation pour le soutien à l'investissement public local 2016.**

- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
99 895,59 €HT	DSIPL : 40 000,00 € soit 40 % Autofinancement : 59 895,59 € soit 60 %

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.

**41/2016**

## **ASSOCIATIONS**

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur CHATELLIER indique que la commune de Nazelles-Négron soutient de nombreuses associations communales en mettant gratuitement à leur disposition des locaux et/ou des terrains.

Afin de formaliser cette pratique, notamment pour des questions d'assurance, il est proposé un modèle de convention à passer avec les associations. Cette convention leur sera proposée à titre précaire car portant sur l'occupation du domaine public de la commune.

Cette mise à disposition sera accordée par la commune pour la réalisation des activités indiquées dans les statuts de l'association et sous réserve du respect des règles fixées par la convention. Par ailleurs, si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait caduque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune soutient de nombreuses associations communales en mettant gratuitement à leur disposition des locaux et/ou des terrains,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette pratique, notamment pour des questions d'assurance,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention type de mise à disposition de locaux communaux à une association telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Précise que cette convention doit être passée entre la commune et les associations pour lesquelles la commune met à disposition à titre privatif des locaux communaux.**
- Charge M. le Maire de la signature des dites conventions ainsi que de tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**42/2016**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur CHATELLIER indique que suite à la demande formulée par courrier en date du 14 janvier 2016 par les élus de l'opposition municipale, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal et plus spécifiquement ses articles 27 et 28 concernant la mise à disposition de local ainsi que le nombre de caractères autorisés sur les parutions municipales et sur le site internet.

La rédaction actuelle est la suivante :

#### Article 27 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local.*

*Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 à 6 mois.*

*L'utilisation de ce local consiste en la tenue de réunions par les conseillers minoritaires, afin d'y discuter des affaires de la commune et, notamment, de préparer les séances du Conseil Municipal.*

*Les élus notamment de la minorité ont vocation à recevoir les doléances des administrés mais ne peuvent en aucun cas détourner l'utilisation du local mis à leur disposition pour y tenir des permanences ou réunions électorales.*

*La durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux au moins pendant les heures ouvrables.*

*Le local est situé à l'adresse suivante : Bureau de Vilvent*

#### *Liste AMBITIONS ET REUSSITES*

*Lundi de 17h00-19h00*

*Jeudi de 14h00-16h00*

#### *Liste NOUS C VOUS*

*Mardi de 17h00-19h00*

*Vendredi de 14h00-16h00*

#### Article 28 : Bulletin d'informations générales

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelques formes que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'informations générales, il doit satisfaire à cette obligation.*

*L'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est réparti de la façon suivante dans les NN INFOS, bulletin municipal et site Internet : 600 caractères pour la Liste AMBITIONS ET REUSSITES et 400 caractères pour la Liste NOUS C VOUS.*

*Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.*

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

#### Article 27 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local.*

*Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local émise par des conseillers des 2 listes issues du scrutin de mars 2014, n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 à 6 mois.*

*L'utilisation de ce local consiste en la tenue de réunions par les conseillers minoritaires, afin d'y discuter des affaires de la commune et notamment, de préparer les séances du Conseil Municipal.*

*Les élus notamment de la minorité ont vocation à recevoir les doléances des administrés mais ne peuvent en aucun cas détourner l'utilisation du local mis à leur disposition pour y tenir des permanences ou réunions électorales.*

*La durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine et par liste, dont deux au moins pendant les heures ouvrables sauf si les élus de ces listes renoncent à cette possibilité\*.*

*Le local est situé à l'adresse suivante : Bureau de Vilvent rue du 8 mai 1945*

*Liste AMBITIONS ET REUSSITES (6 heures par semaine)*

- *Lundi de 17h00-19h00*
- *Mercredi de 17h00-19h00*
- *Jeudi de 14h00-16h00 ou 17h00-19h00\**

*Liste NOUS C VOUS (4 heures par semaine)*

- *Mardi de 17h00-19h00*
- *Vendredi de 14h00-16h00 ou 17h00-19h00\**

*Ce local sera mis à disposition, si son utilisation se fait dans les conditions fixées par ce règlement intérieur. Celui-ci ne pourra être utilisé qu'à la seule fin de réunions de travail, de rendez-vous avec des personnes extérieures. Il ne pourra en aucun cas accueillir des réunions de liste électorale. Cependant, il pourra être utilisé de manière permanente par les élus des 2 listes à partir de septembre 2019 jusqu'aux élections municipales de mars 2020.*

#### *Article 28 : Bulletin d'informations générales*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'informations générales, il doit satisfaire à cette obligation.*

*L'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est réparti de la façon suivante dans les NN INFOS, bulletin municipal et site Internet : 600 caractères pour la Liste AMBITIONS ET REUSSITES et 400 caractères pour la Liste NOUS C VOUS soit 1000 caractères pour les élus des 2 listes minoritaires.*

*Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.*

Pour rappel l'article D2121-12 du Code général des collectivités territoriales sur la mise à disposition d'un local pour les élus précise :

« Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

Monsieur CHATELLIER précise qu'après renseignements auprès de la Préfecture et des services juridiques de l'Association des Maires de France, il n'y a effectivement pas de fusion des listes d'opposition municipales mais bien union. L'appartenance de chaque conseiller municipal est déterminée en fonction des listes et par le résultat des élections municipales.

Les élus de la liste AMBITIONS ET REUSSITES demandent ce que le Bureau de Vilvent leur soit mis à disposition les Lundi de 20h00-22h00, Mercredi de 20h00-22h00 et Jeudi de 14h00-16h00 ou 17h00-19h00\*.

Les élus de la liste NOUS C VOUS demandent à ce que le Bureau de Vilvent leur soit mis à disposition les Mardi de 20h00-22h00 et Vendredi de 14h00-16h00 ou 17h00-19h00\*.

Monsieur CHATELLIER valide cette proposition de modification et intègre ces changements dans le projet de délibération.

Concernant le bureau de Vilvent, Monsieur CHATELLIER indique que la salle étant nue suite au déménagement de la permanence de l'assistante sociale. Du mobilier a été mis en place dans la semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 87/2014 du 31 juillet 2014 portant règlement intérieur du conseil municipal,  
Vu la demande formulée par courrier en date du 14 janvier 2016 par les élus de l'opposition municipale,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal et plus spécifiquement ses articles 27 et 28 concernant la mise à disposition de local ainsi que le nombre de caractères autorisés sur les parutions municipales et sur le site internet,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.**

## 43/2016

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur CHATELLIER indique qu'en application de l'article L. 1414-2 du CGCT, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions) le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

En l'occurrence, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission.

L'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres titulaires et les membres suppléants sont élus de la même manière et en nombre égal. Le regroupement des candidats par liste se fait selon les affinités politiques et le scrutin est secret.

Les listes de candidats pour siéger au sein de cette commission sont les suivantes :

Liste 1 - Titulaires : AHUIR Christophe, BAUCHER Marie-France, DARNIGE Didier, MARTIN Cyrille, ROGUET Jean-Louis et Suppléants : BÉDUBOURG Gérard, BORDIER Daniel, DELBARRE-CAUX Nicolas, GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric.

Liste 2 - Titulaire : FOUGERON Corine et Suppléant : BUONOMANO Alain.

Liste 3 - Titulaire : PINON René et Suppléant : TASSART Marie-France.

Vu les dispositions de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 6/2014 du 15 mai 2014 portant élection des conseillers municipaux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de modifier la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, Président de droit, ou son représentant,  
Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin secret,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de procéder à l'élection en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.**

#### **La liste 1 présente :**

MM. et Mmes AHUIR Christophe, BAUCHER Marie-France, DARNIGE Didier, MARTIN Cyrille, ROGUET Jean-Louis, membres titulaires,  
MM. BÉDUBOURG Gérard, BORDIER Daniel, DELBARRE-CAUX Nicolas, GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, membres suppléants.

#### **La liste 2 présente :**

Mme FOUGERON Corine, membre titulaire,  
M. BUONOMANO Alain, membre suppléant.

#### **La liste 3 présente :**

M. PINON René, membre titulaire,  
Mme TASSART Marie-France, membre suppléant.

#### **Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :**

<b>Nombre de votant :</b>	<b>27</b>
<b>Bulletins blancs ou nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>27</b>
<b>Sièges à pourvoir :</b>	<b>5</b>
<b>Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :</b>	<b>5,4</b>

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	21	3	1	4
Liste 2	0	0	0	0
Liste 3	6	0	1	1

- **Sont ainsi déclarés élus :**

**MM. et Mme AHUIR Christophe, BAUCHER Marie-France, DARNIGE Didier, MARTIN Cyrille, PINON René, membres titulaires,**

**MM. et Mme BÉDUBOURG Gérard, BORDIER Daniel, DELBARRE-CAUX Nicolas, GUYON Christophe, TASSART Marie-France, membres suppléants.**

**pour constituer, avec monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres.**

- **Abroge la délibération 56/2014 du 15 mai 2014 portant élection des conseillers municipaux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.**

**44/2016**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **POSTE FONCTIONNEL DE DGS**

Madame BAUCHER indique que les emplois fonctionnels correspondent à des emplois de direction, pouvant être créés dans des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux répondant à certains seuils démographiques. Ils sont occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes.

En ce qui concerne les communes, un emploi de Directeur Général des Services (DGS) peut être créé pour celles de 2 000 habitants et plus. Le DGS est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation. Il constitue le relais des décisions des élus et en premier de l'autorité territoriale qui le choisit librement.

La fonctionnalité de l'emploi de direction permet aux Maires ou aux Présidents de confier la responsabilité de la direction des services à un cadre avec lequel une relation de confiance peut s'établir. La nomination sur un emploi fonctionnel implique la création de l'emploi par l'organe délibérant, sa déclaration de vacance auprès du Centre de gestion, la présentation d'une demande de détachement et l'avis de la commission administrative paritaire.

Monsieur BUONOMANO demande si un tel poste existait précédemment.

Madame BAUCHER lui répond qu'effectivement c'était le cas mais que ce poste avait été fermé lors du départ de l'ancienne DGS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois communaux,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il autorise notamment la création de l'emploi fonctionnel de direction générale des services,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un tel emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide la création au 1<sup>er</sup> juin 2016 d'un emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.**
- Précise qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et le régime indemnitaire de la collectivité, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction, prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, à hauteur de 15 % et de la NBI prévue par le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire.

- Autorise Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la commune.

**45/2016**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**SUPPRESSION DE POSTES**

Madame BAUCHER indique que suite aux derniers départs en retraite et aux récents recrutements effectués, un certain nombre de poste sont à supprimer du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de deux emplois permanents d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le tableau des emplois communaux,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,  
Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide de la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.**

**DECISION N°2016-01**

**ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°41/2014 en date du 18 avril 2014, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseils municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n° 41/2015 du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision n° 2015-03 du Maire en date du 21/04/2015 modifiant la régie de recettes du Camping municipal,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant le montant des recettes encaissées sur l'année 2015,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1er : Il est institué une régie pour le Camping municipal.**

**Article 2 : Cette régie est installée au Camping municipal, les Pâtis à Nazelles-Négron.**

**Article 3 : Cette régie encaisse les produits suivants :**

- 1. les droits d'occupation et d'utilisation des installations du Camping municipal et de l'aire de services pour camping-cars ;**
- 2. les droits de participation aux manifestations du Camping municipal ;**
- 3. les cautions déposées par les campeurs en contrepartie de prêt de matériel. Ces cautions sont restituées aux campeurs après reprise du matériel. Elles restent acquises à la commune de Nazelles-Négron en cas de non restitution ou dégradation du matériel mis à disposition.**

**Article 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire ; Chèques bancaires et postaux ; Carte bancaire ; Chèques vacances.**

**Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture informatisée sauf pour le monnayeur de l'aire de vidanges pour camping-cars.**

**Article 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Payeur Général d'Indre-et-Loire.**

**Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.**

**Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.**

**Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :**

- pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse à 1 500 € ;**
- Pour l'encaisse « consolidée » soit la monnaie fiduciaire + le solde du compte de disponibilités relatif aux recettes encaissées à 6 000 €.**

**Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal d'Amboise le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois sur la période d'activité du Camping.**

**Article 10 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois sur la période d'activité du Camping, et notamment un certificat administratif indiquant le nombre de prestations enregistrées par le monnayeur de l'aire de services pour camping-cars.**

**Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**

**Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.**

**Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.**

**Article 13 : Le présent arrêté abroge la décision n° 2015-03 du Maire en date du 21/04/2015.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DARNIGE informe le Conseil municipal de la Décision 2016/01 modifiant la régie du Camping municipal en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal au Maire conformément à la délibération n°41/2014 en date du 18 avril 2014 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Madame TASSART avant la réunion de ce Conseil municipal ainsi que des réponses apportées.

### LE DEVENIR DU TERRAIN DE LA SORIT ? TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE ?

A ce jour, la SCI des Varennes (Tours), propriétaire du site ne nous a pas fait savoir ce qu'il allait advenir de celui-ci. Nous serons vigilants vis-à-vis d'un éventuel repreneur car nous avons des doutes sur la possible pollution du chantier ? En conclusion, et comme précisé en amont, la commune n'est pas propriétaire de ce terrain.

### QUID DE L'ASSOCIATION DE M. BERDON DANS LE LOCAL EX-SODICLAIR ?

Après avoir rencontré de nouveau Monsieur BERDON, président de la mission locale, il s'avère que les difficultés de création de cette association de réinsertion des chômeurs de longue durée sur le métier de tailleur de pierre, paraît très sérieusement remettre en cause ce projet. Nous soumettrons prochainement en commission, la possibilité de déplacement de la section de l'association « Sports Loisirs, La Déguise » sur ce site, actuellement basée à l'étage de la mairie annexe de Négron, et en conséquence en non accessibilité. Un premier contact avec la responsable de la section nous a permis de constater qu'elle avait également la nécessité de se déplacer pour l'accessibilité, mais également d'être au plus près du comité des fêtes avec lequel, elle travaille au quotidien.

### LORS DES COMMISSIONS, LES INVITES NON-ELUS PEUVENT-ILS PRENDRE PART AUX DEBATS SUR LES SUJETS QUI NE LES CONCERNENT PAS ?

Les commissions qui ont la présence de non-élus invités démontrent que s'ils sont invités, c'est qu'ils ont des choses à apporter dans le cadre de la réflexion et de la prise de décision des élus. Ils ne sont que consultés, ce sont les élus qui ont le pouvoir décisionnel.

### SUR LE DERNIER NN INFOS, IL EST ENVISAGE D'ETEINDRE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 1H A 4H. CETTE INITIATIVE NE NOUS A PAS ETE SUGGERE POURQUOI ? ET A QUEL MOMENT PRENDRA T-ELLE EFFET ?

Cette parution sur le NN infos ne s'est faite qu'à titre consultatif auprès des habitants afin d'avoir un retour de leur part. Aujourd'hui, aucune décision n'est prise, elle se fera dans le cadre d'une commission à venir à laquelle nous apporterons le retour de la population sur ce dossier. De plus, pour pouvoir réaliser ce projet, nous devons, suite à un courrier du SIEIL, leur faire savoir avant le 15 avril, notre volonté de s'inscrire dans cette démarche d'étude d'économie d'énergie et de préservation des deniers publics. Nous devons dans ce cadre, aussi mettre dans la balance l'aspect sécuritaire de notre commune. Si nous n'avions pas fait savoir au SIEIL, cette volonté de réflexion, il nous aurait été impossible de pouvoir intervenir avant un an, à savoir avril 2017. Ce choix nous permettra gratuitement de faire des essais si nous retenons cette possibilité d'extinction partielle. Cela n'aurait pas été le cas si nous n'avions pas fait savoir dans les délais cette volonté entre autre de notre agenda 21 en cours d'élaboration.

### A COMBIEN S'ELEVE A CE JOUR LE MONTANT ENCAISSE PAR LE CCAS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016 POUR LES GENS DU VOYAGE COMME PREVU A LA CONVENTION ET A LA DELIBERATION 107/14 SOIT 30 € PAR FAMILLE ET PAR SEMAINE (7J) ?

La délibération 107/14 ne nous permet pas, aujourd'hui de pouvoir encaisser des sommes sur la base de cette convention.

Nous fonctionnons, sur la base d'une convention petit passage (version transformée des grands passages), d'un accord de la Préfecture et de la commune en attente de la réalisation de l'aire officielle de la CCVA. Il est proposé un versement forfaitaire de 5€ par caravane et par semaine, la notion de famille a été retirée car ils appartiennent tous à la même famille. Ils déposent également dès leur installation une caution/avance pour l'usage de l'eau de 200 €. Un relevé compteur, photo à l'appui, se fait également dès leur arrivée, nous contrôlons régulièrement le compteur. Dès la caution/avance consommée, nous en réclamons une seconde.

Pour le bilan financier, le CCAS a reçu en dons en 2015 la somme de 579,50 €. Pour 2016, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le CCAS a reçu 540 €.

Enfin Monsieur CHATELLIER donne lecture du courriel reçu de la Présidente du CJNN :

« Le CJNN remercie Monsieur le Maire et son Conseil Municipal pour la journée offerte à nos Amis Autrichiens. Tout le monde a apprécié cette grande et belle journée au Cadre noir, au restaurant troglodyte et ses fouées, au château de Saumur pour terminer dans les caves Ackerman. Vous aviez aussi commandé le temps chaud et ensoleillé. Lors de notre buffet d'adieu, dans la grange de Négron, le samedi soir, en présence de Richard, Didier et Laurence, un triple-ban de remerciement fut fait pour vous remercier. Les 23 Vompois furent ravis. Pour le Conseil d'Administration, la présidente. »

Sans autre question diverse, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.